



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2

Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-57

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire.

Ce rapport a été adressé par la chambre Régionale des Comptes au Président de Tours Métropole Val de Loire qui l'a présenté au Conseil Métropolitain lors de la séance du 29 septembre 2025. La Chambre l'a adressé à l'ensemble des mairies de toutes les communes membres de la Métropole.

Il appartient à l'exécutif de communiquer aux membres du conseil Municipal dès sa plus proche réunion, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

Ce rapport a été notifié à Monsieur le Président le 18 septembre 2025 et à la commune le 2 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants dont un exemplaire est annexé à la présente note.

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.